

Les grands abris

Informations sur les abris de 200 à 800 places destinés
à la population



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Contenu

Des parkings souterrains convertis en abris	3
Principe et disponibilité opérationnelle des abris	4
But et effet protecteur des abris	5
Structure et éléments d'un grand abri	6
Équipement, utilisation et entretien des abris en temps de paix	10
Préparer et aménager un grand abri	11
Attribution des places protégées et occupation de l'abri	18

Des parkings souterrains convertis en abris

L'obligation de construire des abris en Suisse remonte aux années 1960. Elle a permis de mettre en place une protection collective pour la population : ainsi, en cas de conflit armé, chaque personne résidant dans le pays doit pouvoir disposer d'une place protégée à proximité de son domicile. Les abris conçus à cet effet sont uniformes, simples, robustes et peu coûteux.

Avec ses partenaires, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) s'engage dans les cantons pour que l'infrastructure de protection soit maintenue et complétée là où des lacunes existent. C'est sur cette infrastructure que repose la protection de la population suisse contre les effets d'un conflit armé. Les ouvrages de protection peuvent en outre être utilisés en cas de catastrophe ou de situation d'urgence. La mise en place d'un système complet d'ouvrages de protection est une tâche qui s'étend sur plusieurs décennies. Si l'obligation de construire des abris a été adaptée depuis les années 2000 en raison du niveau élevé de couverture et de la situation en matière de politique de sécurité, elle a été maintenue dans son principe.

Les menaces ont évolué au cours des dernières années, et le sentiment de sécurité en Europe et en Suisse a été ébranlé. Prenant en compte le

besoin accru de la population en matière d'information, l'OFPP a publié en 2023 la brochure « L'abri », destinée au grand public, et plus particulièrement aux propriétaires d'abris de moins de 200 places.

La présente brochure fournit elle aussi des informations sur l'obligation de construire des abris, leur objectif et leur effet protecteur, leur construction et leur équipement, leur entretien et leur utilisation en temps de paix ainsi que sur la préparation, l'aménagement et l'attribution des places protégées en cas de menace croissante. L'accent est mis cependant sur les abris pouvant accueillir jusqu'à 800 personnes, qui peuvent être la propriété de particuliers ou de communes et qui disposent d'installations étendues, comme une cuisine et un réservoir d'eau potable. Malgré la normalisation dans la construction d'abris, il existe différents types et variantes. À titre d'exemple, il est présenté ici un abri servant de parking souterrain en temps de paix.

Par la publication de cette brochure, l'OFPP complète la vue d'ensemble des abris, qui constituent un élément important du dispositif de sécurité suisse. Pour de plus amples informations : www.protectioncivile.ch/abri.

Principe et disponibilité opérationnelle des abris

En Suisse, le principe veut que chaque personne résidant dans le pays se voie attribuer une place protégée. Cet objectif datant des années 1960 est aujourd'hui presque atteint : en cas de conflit armé, la population pourrait trouver refuge dans les abris.

Encore des lacunes, ici et là

Les quelque 370 000 abris privés et publics offrent en principe des places protégées à l'ensemble de la population. Des différences existent d'un canton à l'autre, et des lacunes peuvent être constatées sur le plan local, notamment dans les centres-villes et les régions périphériques. Les zones qui connaissent une croissance démographique ont également besoin de plus de places protégées.

Construire de grands abris, maintenir la valeur du parc existant

L'obligation de construire des abris permet notamment de combler les lacunes dans l'infrastructure de protection tout en tenant compte de l'augmentation de la population. Pour des raisons économiques et organisationnelles, la priorité est accordée à la réalisation de grands abris. Les abris publics peuvent être financés par les contributions de remplacement perçues lors de la construction de maisons d'habitation sans abri. Aujourd'hui, cependant, l'accent est mis davantage sur le maintien de la valeur de l'infrastructure existante que sur la réalisation de nouveaux abris.

Pouvoir faire face à tout moment

Les autorités suivent et évaluent en permanence l'évolution de la situation en matière de politique de sécurité. Si un conflit armé se dessine en Suisse ou dans un pays limitrophe, les autorités locales attribuent à titre préventif les places protégées à la population. Les abris doivent pouvoir être opérationnels dans un délai de cinq jours.

Responsabilité personnelle et soutien de la protection civile

La protection civile aide la population à se rendre dans les abris et à y séjourner. En cas de conflit armé, le Conseil fédéral peut rappeler d'anciens membres de la protection civile, de l'armée et du service civil pour renforcer le dispositif. La population, et en particulier les propriétaires d'abris, est cependant invitée à assumer certaines responsabilités. Pour atteindre cet objectif, on vise avant tout à aider les personnes à se prendre en charge.

But et effet protecteur des abris

Les ouvrages de protection sont construits en prévision de conflits armés. Lorsqu'ils sont utilisés correctement, ils protègent contre les effets des différentes armes. Ils peuvent également servir d'hébergement de fortune en cas de catastrophe ou de situation d'urgence.

Effet protecteur de l'enveloppe en béton et du système de ventilation

Les abris ont été conçus pour servir de refuge à la population en cas de conflit armé. Ils garantissent une protection de base contre un large éventail d'effets directs et indirects des armes. Grâce à leur enveloppe en béton et à leur système de ventilation, les abris offrent à la population une chance de survie importante dans la plupart des situations de menace.

Protection en cas d'utilisation d'armes conventionnelles

Les abris offrent une très bonne protection contre les tirs à courte portée et les effets secondaires (comme les éclats), mais pas contre les tirs directs d'armes conventionnelles. En revanche, l'enveloppe massive de l'abri supporte une surpression d'au moins 10 tonnes par mètre carré (1 bar) et résiste même si le bâtiment construit au-dessus s'effondre. Dès lors, l'abri peut également servir d'hébergement d'urgence après un tremblement de terre.

Protection en cas d'utilisation d'armes nucléaires

Lors de l'utilisation d'armes nucléaires, l'abri constitue, à partir d'une certaine distance du centre de l'explosion, un bouclier efficace contre les ondes de choc, la chaleur, les débris, les vibrations, le rayonnement primaire radioactif et les retombées radioactives. En cas d'accident radiologique, l'abri protège contre le rayonnement radioactif.

Protection en cas d'utilisation d'armes biologiques et chimiques

L'abri protège également contre les armes biologiques et chimiques. Le filtre de protection NBC (filtre à gaz) purifie l'air extérieur aspiré. La surpression dans l'abri empêche l'air extérieur contaminé d'y pénétrer par d'autres voies.

Structure et éléments d'un grand abri

En Suisse, il existe différents types et variantes d'abris, des plus petits pour cinq personnes à ceux pouvant accueillir plus de mille personnes. Le principe et les exigences sont les mêmes pour tous, et les abris sont largement normalisés. Par rapport aux abris plus petits, les grands abris disposent d'un aménagement plus étendu, comme une cuisine et un approvisionnement en eau. Les abris aménagés dans les parkings souterrains et offrant jusqu'à 800 places protégées figurent ici à titre d'exemple.

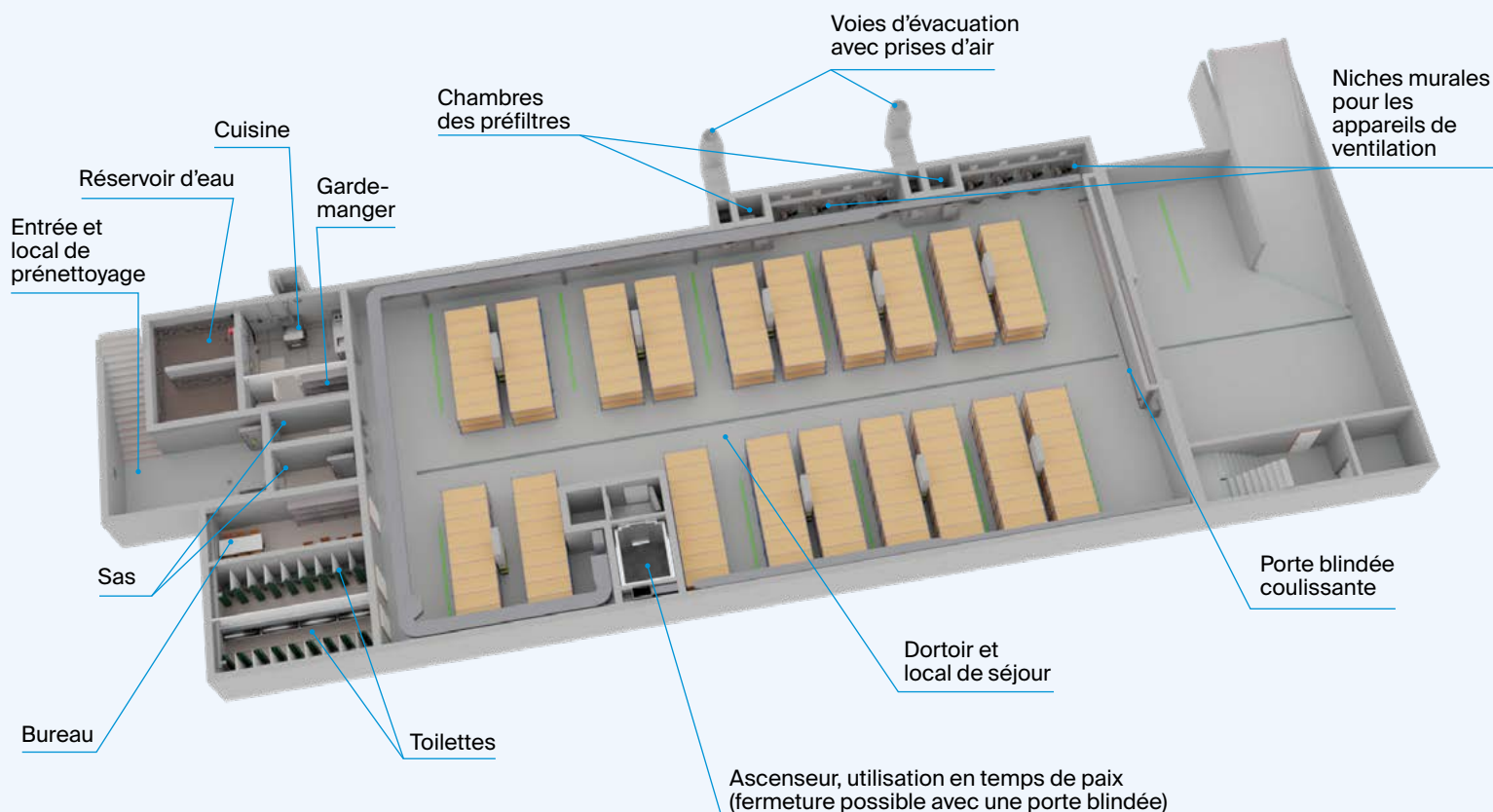
Effet protecteur déterminant

Les abris doivent avant tout offrir une protection à la population; ils sont conçus et équipés de manière à réduire les coûts, l'encombrement et les frais d'entretien. Ainsi, un abri présente (au moins) 1 m² de surface au sol et 2,5 m³ de volume par place protégée, soit par personne.

Enveloppe et fermetures de l'abri

L'abri doit sa résistance mécanique à son enveloppe (sol, murs et plafond), réalisée en béton armé. Les ouvertures sont fermées par des portes et des volets blindés ainsi que par des parois blindées coulissantes en béton armé. Les petites ouvertures destinées à une utilisation étrangère à la protection civile (p. ex. pour l'évacuation de l'air dans les garages souterrains) peuvent également être bouchées par des plaques d'acier.

Fig. 1 Abri utilisé en temps de paix comme garage souterrain



Issues de secours

L'abri dispose de sorties de secours ou de voies d'évacuation pour le cas où les entrées ordinaires ne seraient plus utilisables, notamment lors de l'effondrement du bâtiment. Le nombre, le type et la disposition des issues de secours dépendent du danger représenté par les décombres ainsi que de la taille et de la situation de l'abri. En règle générale, la sortie de secours mène à l'air libre le long de la façade du bâtiment, et les bâtiments dont la hauteur à la gouttière est supérieure à 4 mètres disposent d'une voie d'évacuation. On garantit ainsi une issue en dehors de la zone des décombres.

Parois blindées coulissantes

L'utilisation en temps de paix des abris situés dans des garages souterrains nécessite des ouvertures relativement grandes dans l'enveloppe, par exemple pour laisser passer les véhicules. En cas de conflit armé, elles peuvent être comblées par des parois blindées coulissantes. Ces dernières ne servent pas d'entrée lors du fonctionnement de l'abri et restent fermées.

Entrées avec sas

Les entrées des grands abris se composent de voies d'accès, ou locaux de prénettoyage, et de sas. Les locaux de prénettoyage servent au rangement et à la décontamination. Le sas garantit que l'air extérieur empoisonné ne pénètre pas dans l'abri au moment d'y entrer ou d'en sortir.

Système de ventilation

Le système de ventilation est en quelque sorte le poumon de l'abri fermé. Il comprend la prise d'air, les préfiltres, les appareils de ventilation et les filtres de protection NBC (filtres à gaz), éventuellement les conduites de pulsion et d'évacuation ainsi que les soupapes de surpression et les valves anti-explosion. Selon la taille et le type d'abri, les appareils de ventilation sont disposés dans des niches murales ou dans un local de ventilation. À commande électrique ou manuelle, ils fournissent de l'air frais capté à l'extérieur de l'abri et aspiré via une chambre des préfiltres. En cas de menace chimique ou biologique, les filtres de protection NBC doivent être intercalés (sur ordre des

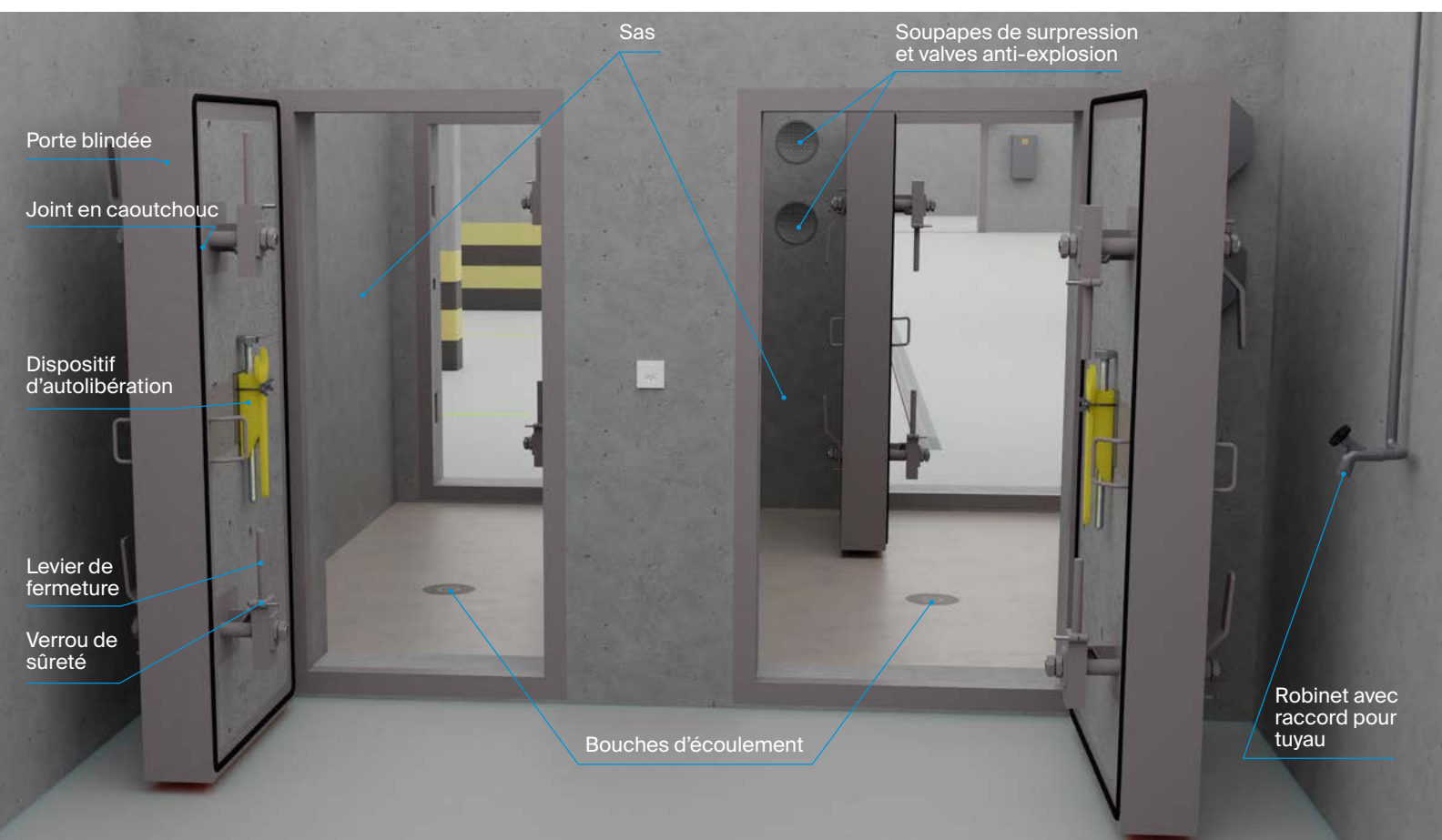


Fig. 2 Vue de l'abri depuis le local de prénettoyage. Représentation d'une entrée double avec deux sas placés côte à côte. Certains abris ont deux entrées simples.

autorités). Les soupapes de protection contre la surpression empêchent l'air non filtré de pénétrer librement dans l'abri. En cas d'explosion, les valves anti-explosion protègent contre les ondes de pression et l'effet d'aspiration. Les pièces à fort dégagement d'odeurs, comme la cuisine et les toilettes, sont ventilées, et l'air y est renouvelé directement ou via les sas.

Réseau d'eau

Les abris de plus de 200 places sont reliés au réseau local d'approvisionnement en eau afin de couvrir les besoins des personnes occupant les lieux (eau potable, préparation des repas et hygiène corporelle). En cas de défaillance de ce réseau un réservoir interne permet de fournir de l'eau potable rationnée à hauteur de 5 litres par jour et par place protégée pendant 2 semaines. Le réservoir peut être rempli d'eau potable depuis l'extérieur grâce à une alimentation de secours. Les eaux usées rejoignent la canalisation extérieure via le réseau interne en suivant une pente naturelle ou en passant par un puits de pompes équipé d'une pompe manuelle.

Équipement sanitaire

Les abris sont généralement équipés de toilettes sèches. En principe, il faut prévoir au moins une

toilette de ce type pour 30 places protégées et une place lavabo pour 30 à 40 personnes. Dans certains cas, on trouve également des toilettes à eau, voire des douches (eau froide uniquement). Leur fonctionnement nécessite toutefois un raccordement au système local d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées. Dans la mesure du possible, il est préférable d'utiliser les installations sanitaires du bâtiment situé au-dessus de l'abri ou celles de son propre logement.

Cuisine et garde-manger

Les abris de plus de 200 places sont équipés d'une cuisine simple. Celle-ci est aménagée dans un local séparé, raccordée au réseau d'eau de l'abri et équipée d'un fourneau à bois. Un garde-manger est accessible depuis la cuisine.

Bureau de l'abri

Les grands abris accueillent plusieurs centaines de personnes, dont il faut tenir compte des besoins et des exigences. Pour les tâches d'organisation et de coordination, l'abri dispose d'un bureau équipé de plusieurs postes de travail. Ce bureau est aménagé dans un local séparé (qui sert p. ex. de local de stockage en temps de paix) ou peut être installé dans le garage à l'aide de cloisons mobiles.

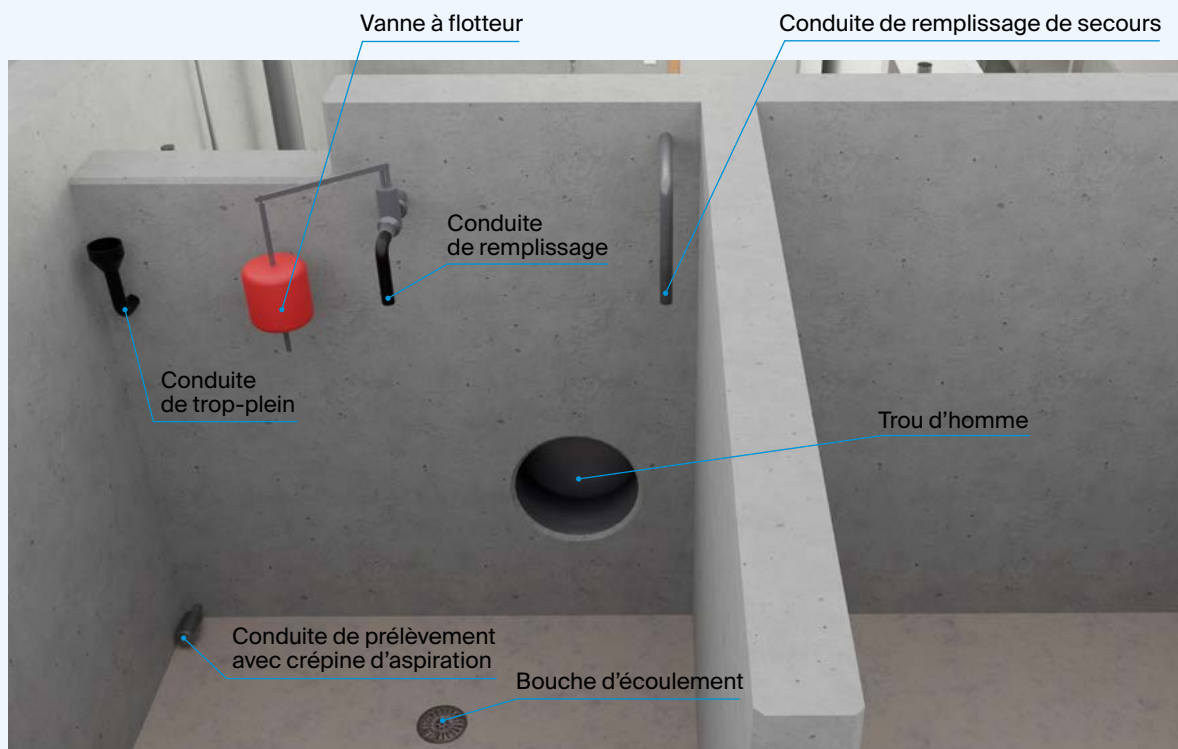


Fig. 3 En cas de défaillance du réseau local d'approvisionnement, un réservoir d'eau est disponible pour satisfaire les besoins de base.

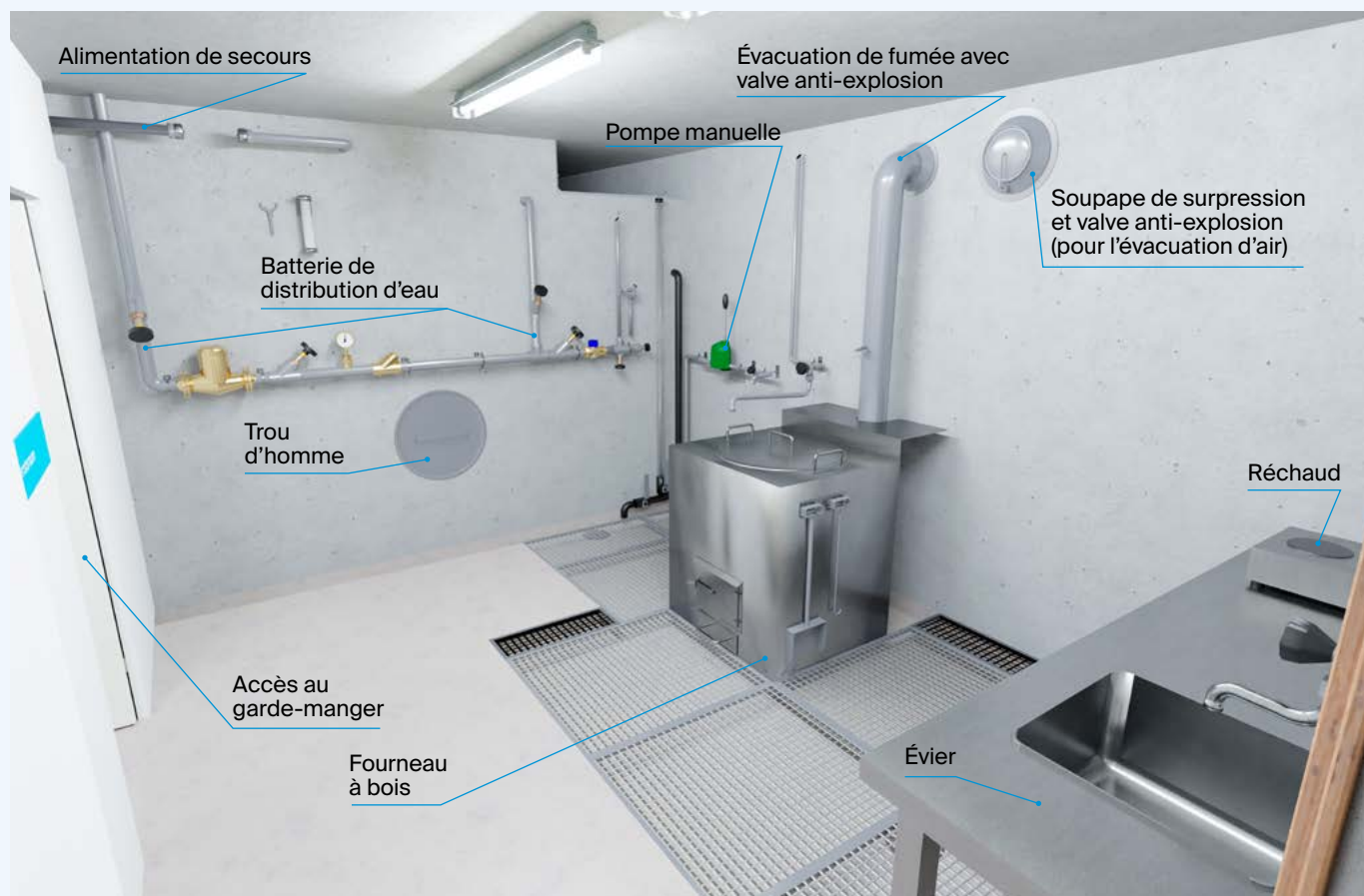


Fig. 4 La cuisine peut fonctionner en continu. Elle doit être équipée pour cela d'un fourneau, de réchauds, d'une alimentation en eau ainsi que d'un système d'évacuation des fumées et de l'air (grâce à la surpression).

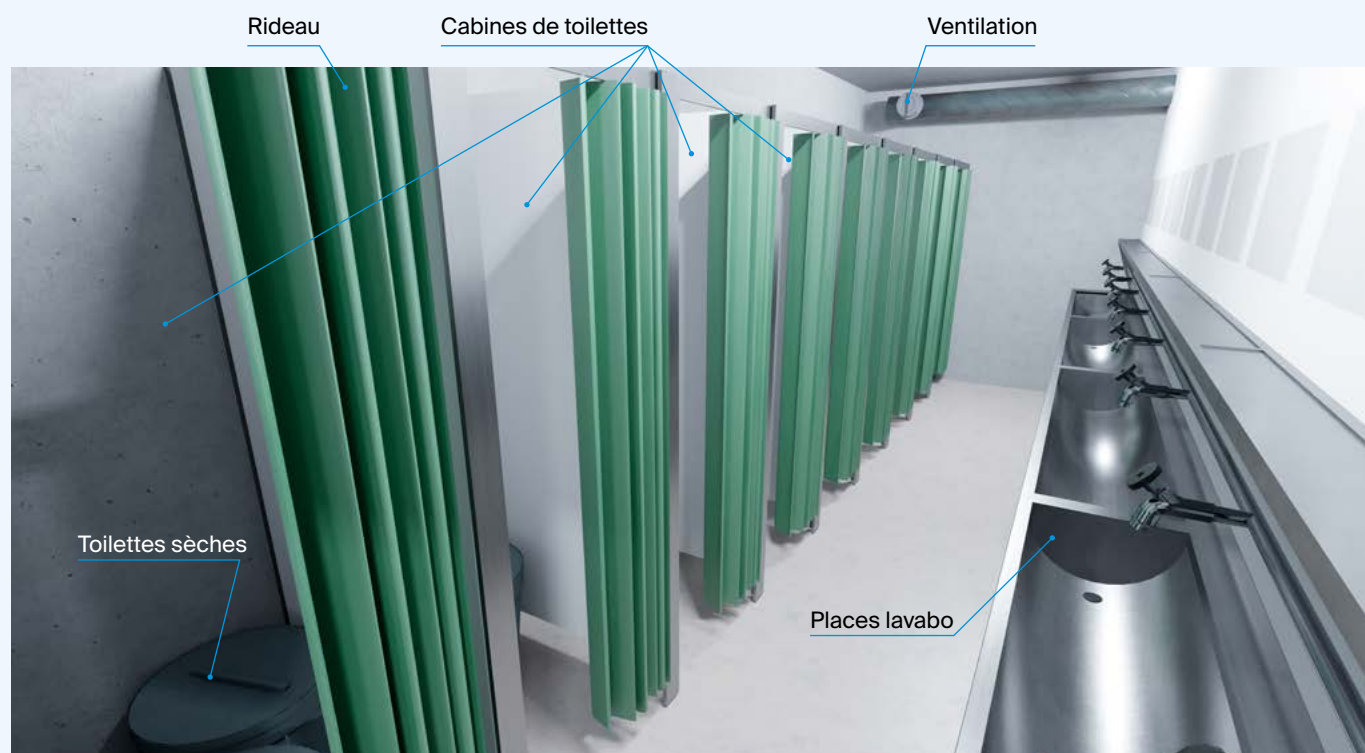


Fig. 5 Depuis 1987, les abris doivent être équipés de toilettes sèches installées dans des cabines munies de portes ou rideaux. L'OFPP recommande de compléter l'équipement des abris plus anciens.

Équipement, utilisation et entretien des abris en temps de paix

Les propriétaires doivent veiller à l'équipement et à l'entretien des abris afin que ces derniers soient opérationnels en cas de conflit armé. En temps de paix, les locaux peuvent toutefois être utilisés à d'autres fins. Parfois, la double fonction de parking souterrain et d'abri a été directement planifiée lors de la construction.

Lits et toilettes sèches

Les propriétaires doivent équiper l'abri du matériel nécessaire à un séjour prolongé. L'équipement obligatoire d'un abri se compose depuis 1987 de lits et de toilettes sèches ; des cabines de toilettes sont prévues pour les grands abris. L'équipement doit être entreposé sur le site de l'abri. Les locaux annexes de l'abri (toilettes, sas, bureau, cuisine) sont souvent utilisés à cet effet. Le lieu où est entreposé l'équipement doit être indiqué dans l'abri.

Utilisation privée au quotidien

Dans la vie courante, les abris peuvent être utilisés comme entrepôt, cave, salle de bricolage et de jeux, local de société ou d'archivage, etc. En cas d'utilisation à des fins étrangères à la protection civile, il convient d'observer notamment les consignes relatives à la sécurité au travail, aux installations électriques et à la protection contre l'incendie. Afin de garantir la fonction de protection, aucune modification ne doit être apportée à l'enveloppe de l'abri (sol, murs, plafond), aux fermetures (portes, volets et parois coulissantes blindés) et aux installations techniques (p. ex. système de ventilation). Les projets d'adaptation de la construction et de modification de la structure ou des systèmes techniques de construction de protection doivent être soumis à l'approbation des autorités compétentes.

Utilisation privée: l'exemple d'un parking souterrain

En temps de paix, les abris conçus comme des parkings souterrains sont en général utilisés dans leur but premier, à savoir abriter des véhicules. Ils sont équipés pour la plupart d'un ascenseur pour personnes, dont l'accès est bloqué par une porte blindée lors de l'occupation de l'abri. Les systèmes d'aération ou de ventilation dans les parkings souterrains peuvent être retirés et condamnés en cas d'urgence.

Obligation d'entretenir les abris

Le propriétaire est tenu de veiller à l'entretien et de maintenir l'accès à l'abri et à ses équipements, notamment en vue des contrôles périodiques des autorités (au moins tous les dix ans). L'objectif est d'assurer la disponibilité opérationnelle de l'abri en cas de besoin. Les travaux d'entretien comprennent le contrôle et le nettoyage de l'abri, y compris du système de ventilation ainsi que des systèmes d'eau potable et d'évacuation des eaux usées. Les conduites du circuit d'eau, par exemple, doivent être rincées régulièrement. En cas de défaut ou de dégât, le service communal ou cantonal responsable de la protection civile peut fournir des renseignements.

Préparer et aménager un grand abri

Les abris doivent pouvoir être opérationnels dans un délai de cinq jours. Si les autorités ordonnent l'occupation des abris, les propriétaires doivent mettre à disposition les places protégées conformément au plan d'attribution. Les abris doivent alors être vidés et aménagés, le cas échéant avec l'appui de la protection civile.

Les différentes étapes de la préparation

Comme les abris sont utilisés à d'autres fins en temps de paix, ils doivent d'abord être préparés et aménagés pour être opérationnels. En vue de l'utilisation (éventuellement répétée) de l'abri, que ce soit pour plusieurs heures ou plusieurs jours, il convient de mettre en place l'équipement (toilettes, lits). Les différents éléments de l'abri doivent être vérifiés et aménagés pour assurer leur bon fonctionnement. À cet effet, il s'agit notamment de tenir compte des points suivants.

Vider l'abri

À l'exception du système de ventilation, de l'éclairage et de l'équipement standard (lits, toilettes), tout le matériel présent dans l'abri doit en principe être enlevé. Les dispositifs de ventilation étrangers à la protection civile (p. ex. le système de ventilation d'un garage souterrain) doivent être démontés, et les ouvertures bouchées de manière appropriée. Aucun matériau inflammable ne doit être entreposé dans les locaux situés directement à côté ou au-dessus de l'abri.

Préparer les portes blindées

Il faut pouvoir faire entrer ou sortir des personnes et du matériel. Les portes blindées qui ferment les entrées doivent également remplir leur fonction de protection pendant l'exploitation de l'abri. Pour garantir à la fois l'accès à l'abri et la protection des personnes qui y séjournent, il convient de procéder à certains préparatifs dans les entrées :

- Décrocher les portes normales, généralement installées pour l'utilisation de l'espace en temps de paix, et démonter le cas échéant le cadre de porte.
- Contrôler la position du joint en caoutchouc, l'enfoncer dans la rainure si nécessaire.
- Vérifier que les portes blindées se ferment et que les verrouillages fonctionnent.
- Contrôler les dispositifs d'autolibération, composés d'une ouverture (carrée) dans le cadre de la porte ainsi que d'une clé, d'un tube carré, d'une tige filetée (grosse vis) et d'un écrou.

En cas d'installation d'une porte blindée avec seuil démontable :

- Retirer les bouchons de protection des trous filetés au bas de l'encadrement de la porte.
- Visser fermement le seuil avec toutes les vis.

Préparer les volets blindés

Comme les portes blindées, les volets blindés qui ferment les issues de secours ou les accès aux prises d'air et aux voies d'évacuation doivent assurer leur fonction de protection. Les mesures suivantes doivent être prises avant l'occupation de l'abri :

- Contrôler les sorties de secours (ou les voies d'évacuation), les dégager et les nettoyer si nécessaire.
- Décrocher les éventuelles fenêtres de la cave et la grille des fenêtres, dévisser le cas échéant le cadre des fenêtres.
- Contrôler la position des joints en caoutchouc, les enfoncer dans la rainure si nécessaire.
- Vérifier que les volets blindés se ferment et que les verrouillages fonctionnent.

Fermeture des parois blindées coulissantes

Lors de la préparation des abris, les voies d'accès des parkings souterrains peuvent être utilisées à des fins de transport de matériel, notamment pour enlever les véhicules et le matériel étranger à la protection civile. Ces grandes ouvertures sont ensuite fermées par de lourdes parois blindées coulissantes qui ne seront plus déplacées lors de l'utilisation de l'abri. Les parois blindées coulissantes doivent pouvoir être fermées en une heure avec des moyens simples (selon les instructions du fabricant).

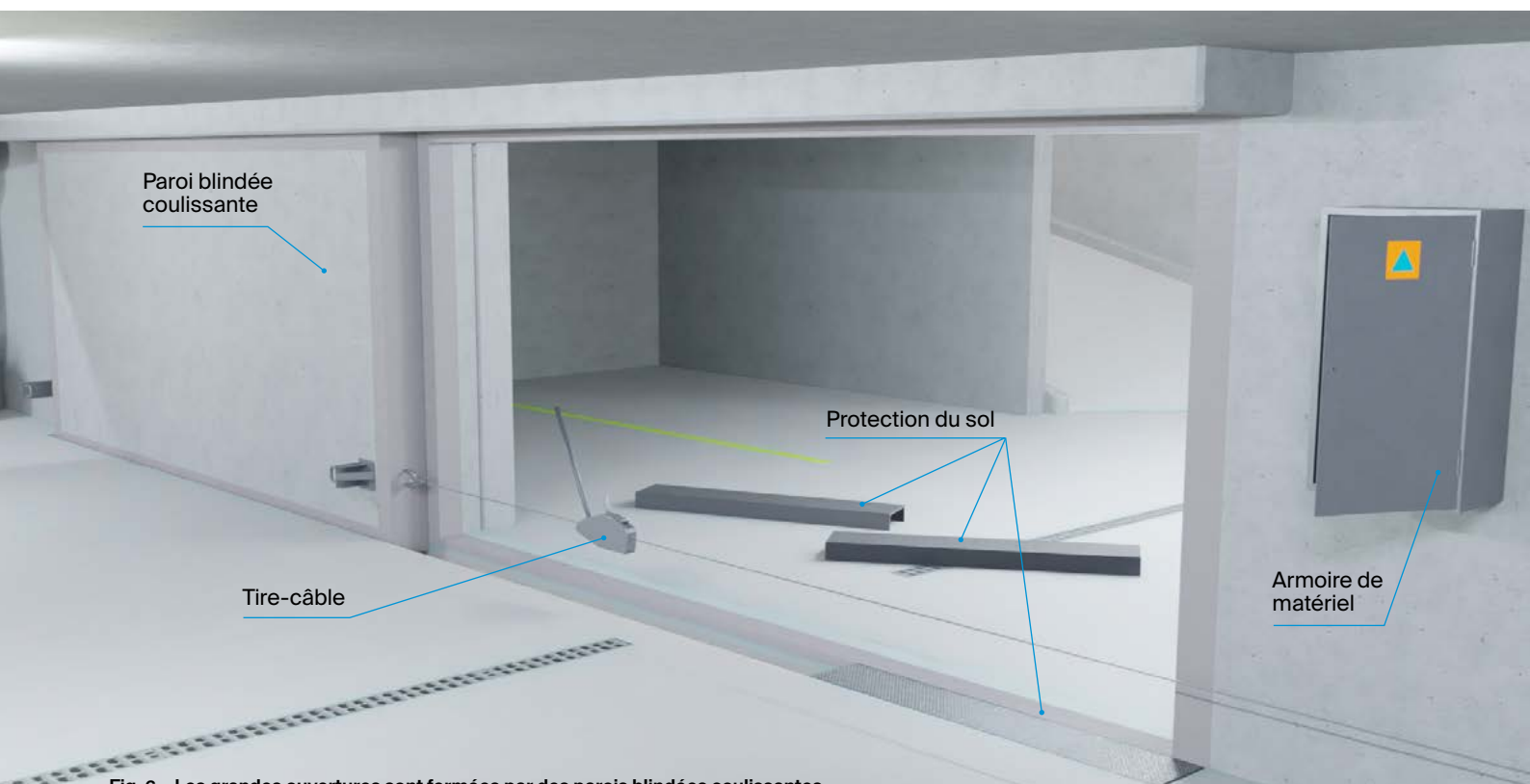


Fig. 6 Les grandes ouvertures sont fermées par des parois blindées coulissantes.

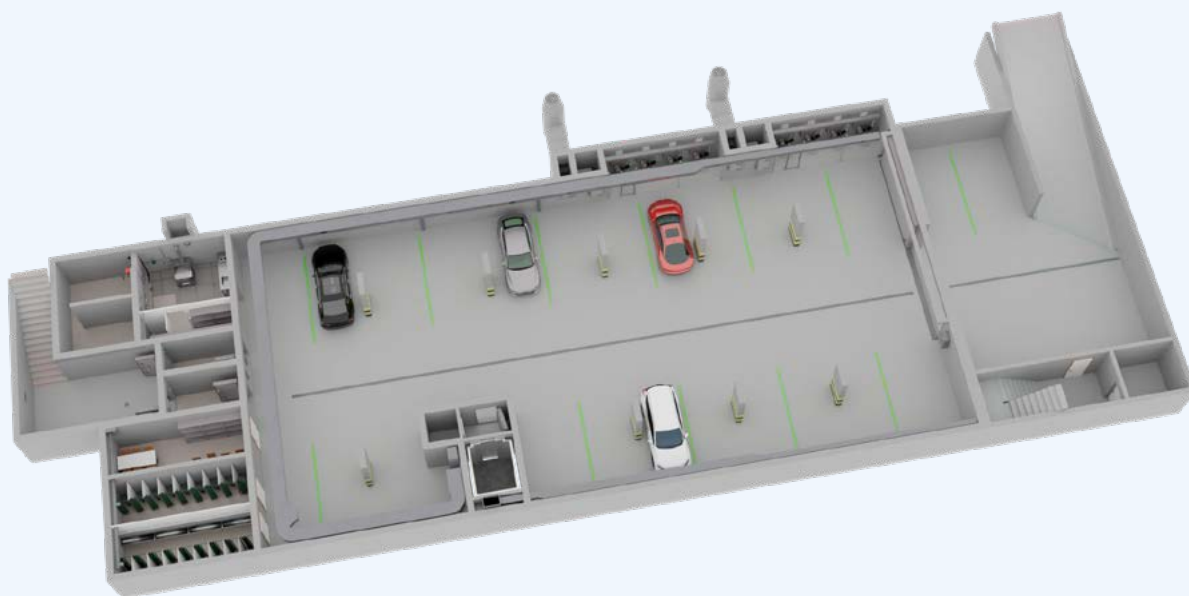


Fig. 7 Les abris conçus comme des parkings souterrains sont utilisés en temps de paix dans leur but premier, à savoir abriter des véhicules. Les installations techniques spécifiques, par exemple les systèmes de ventilation ou les ascenseurs pour personnes, ne doivent pas entraver le bon fonctionnement des abris.

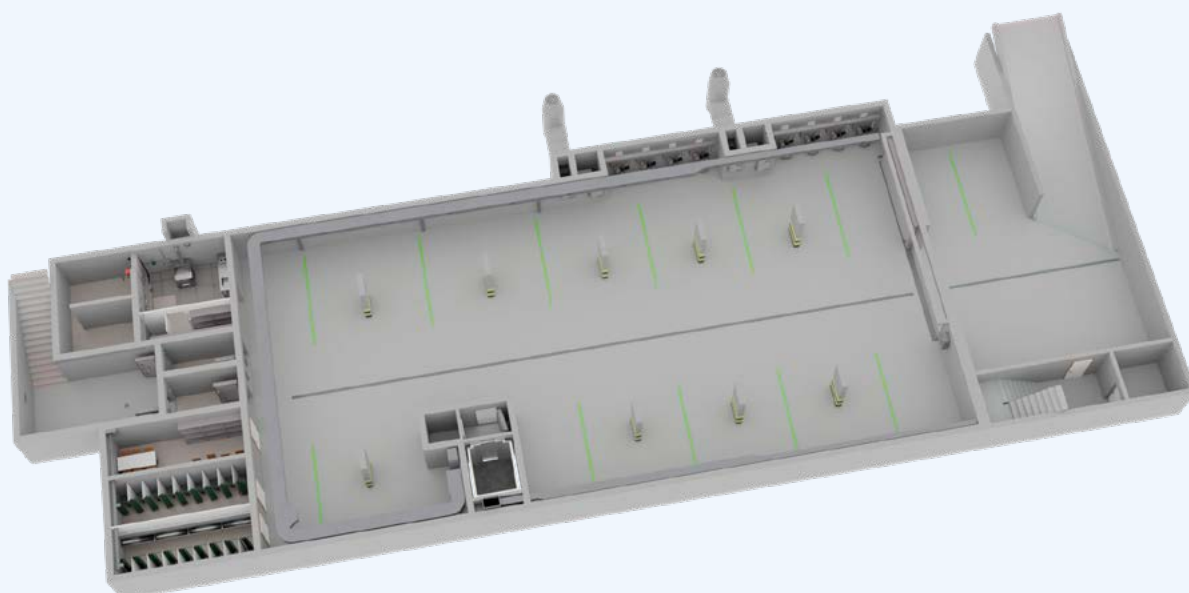


Fig. 8 Si les autorités l'ordonnent, les abris doivent pouvoir être rendus opérationnels. L'abri doit alors être vidé, et les installations techniques nécessaires à l'utilisation en temps de paix doivent être mises hors service et retirées ou condamnées.

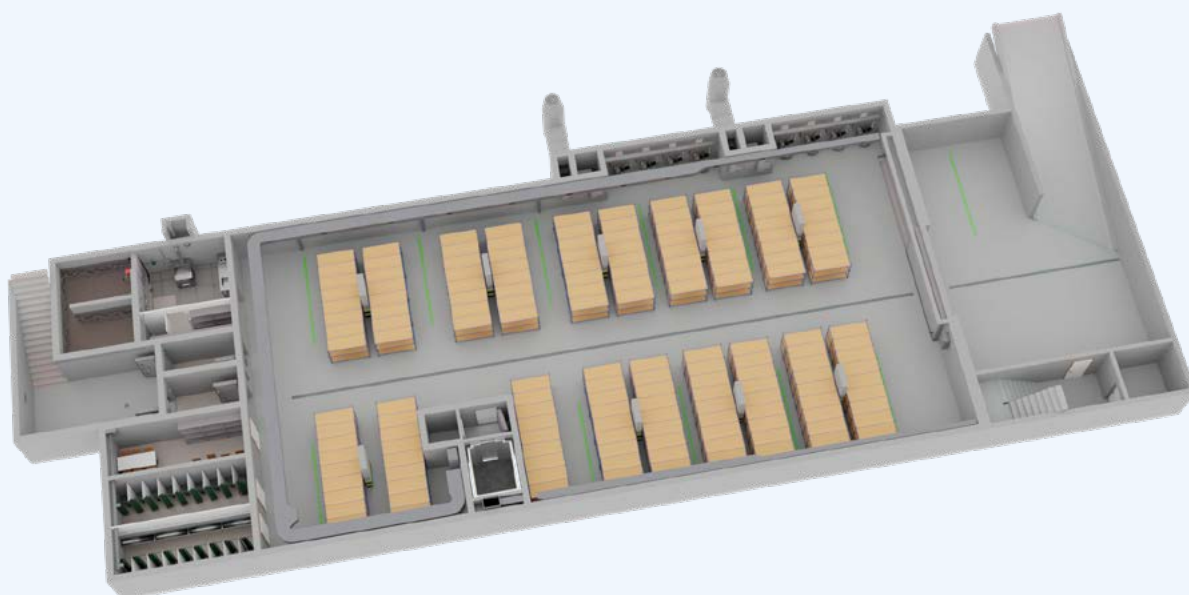


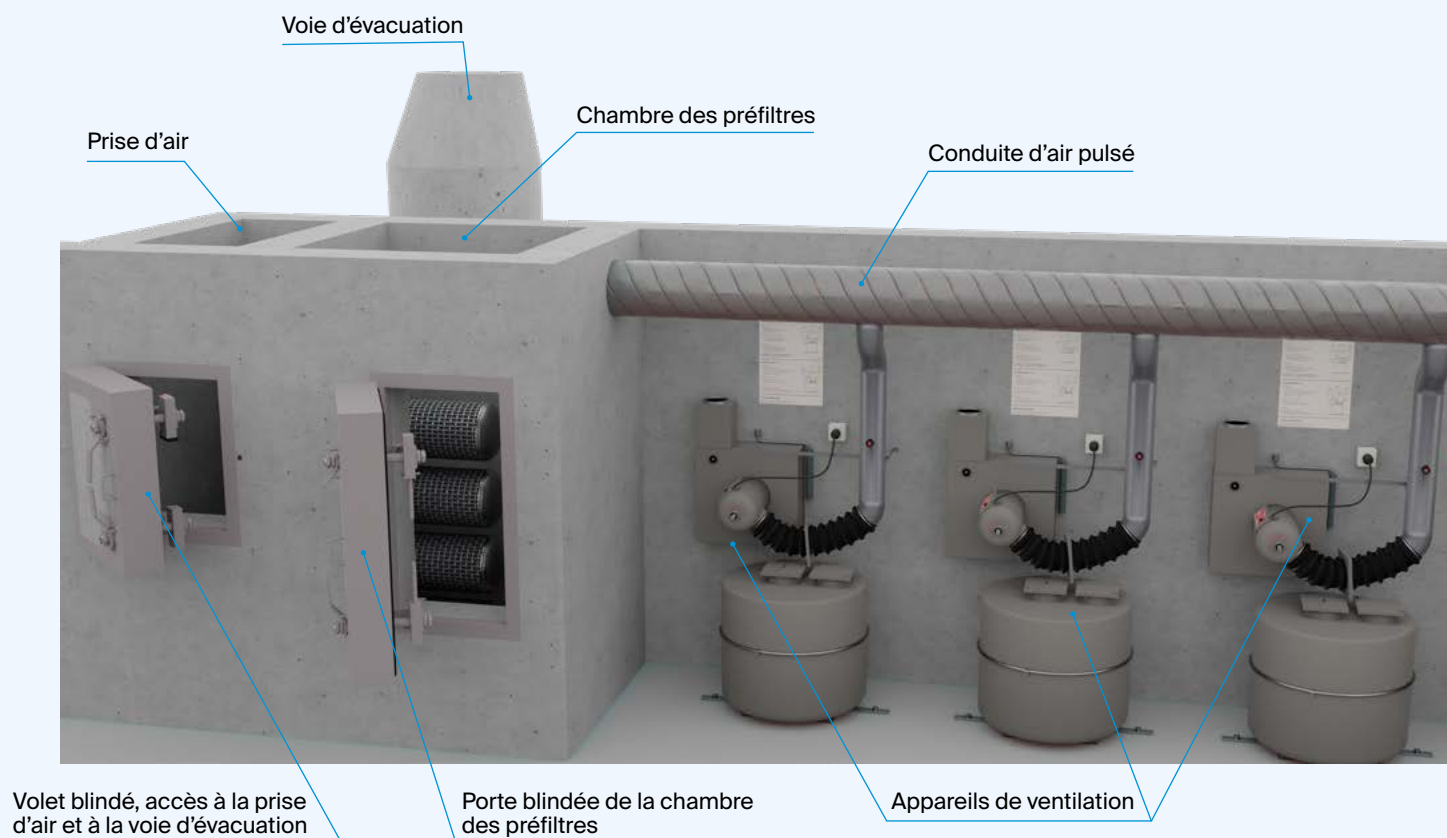
Fig. 9 Lors de l'aménagement de l'abri, il s'agit notamment d'installer les lits et les toilettes sèches (avec cabines) conformément aux instructions et aux plans.

Préparer le système de ventilation

Les opérations suivantes doivent être effectuées sur le système de ventilation avant l'occupation de l'abri :

- Vérifier le bon fonctionnement des soupapes de surpression et des valves anti-explosion.
- Contrôler la prise d'air et la chambre des préfiltres ; si nécessaire, les nettoyer pour assurer l'arrivée d'air.
- Rechercher d'éventuelles ouvertures non étanches (p. ex. passages de conduites) dans l'enveloppe de l'abri et les rendre étanches aux gaz et à la pression.
- Contrôler les appareils de ventilation :
 - Régler les clapets d'étranglement sur le débit d'air frais (marque bleue).
 - Fermer les fermetures d'abri (porte blindée, volet blindé, etc.).
 - Vérifier que les conduites flexibles et les raccords de tuyaux ne sont pas défectueux ; mettre en marche l'entraînement électrique des appareils de ventilation, puis contrôler que les axes des manivelles tournent dans le sens de la flèche et que les indicateurs de débit d'air atteignent
- au moins la marque bleue ; couper les entraînements électriques.
- Mettre les manivelles en place, les tourner dans le sens de la flèche et vérifier que la marque bleue de l'indicateur de débit d'air est atteinte sans trop d'efforts.
- Remettre les entraînements électriques en marche ; contrôler si les indicateurs de débit d'air atteignent la marque bleue et si le débit d'air peut être régulé à l'aide des clapets d'étranglement.
- Contrôler si les soupapes de surpression sont ouvertes et ne cliquettent pas.
- Contrôler si les scellés des filtres de protection NBC sont encore intacts.

Fig. 10 Représentation d'un système de ventilation. Les abris de plus de 200 places sont équipés de plusieurs appareils de ventilation et d'une chambre des préfiltres.



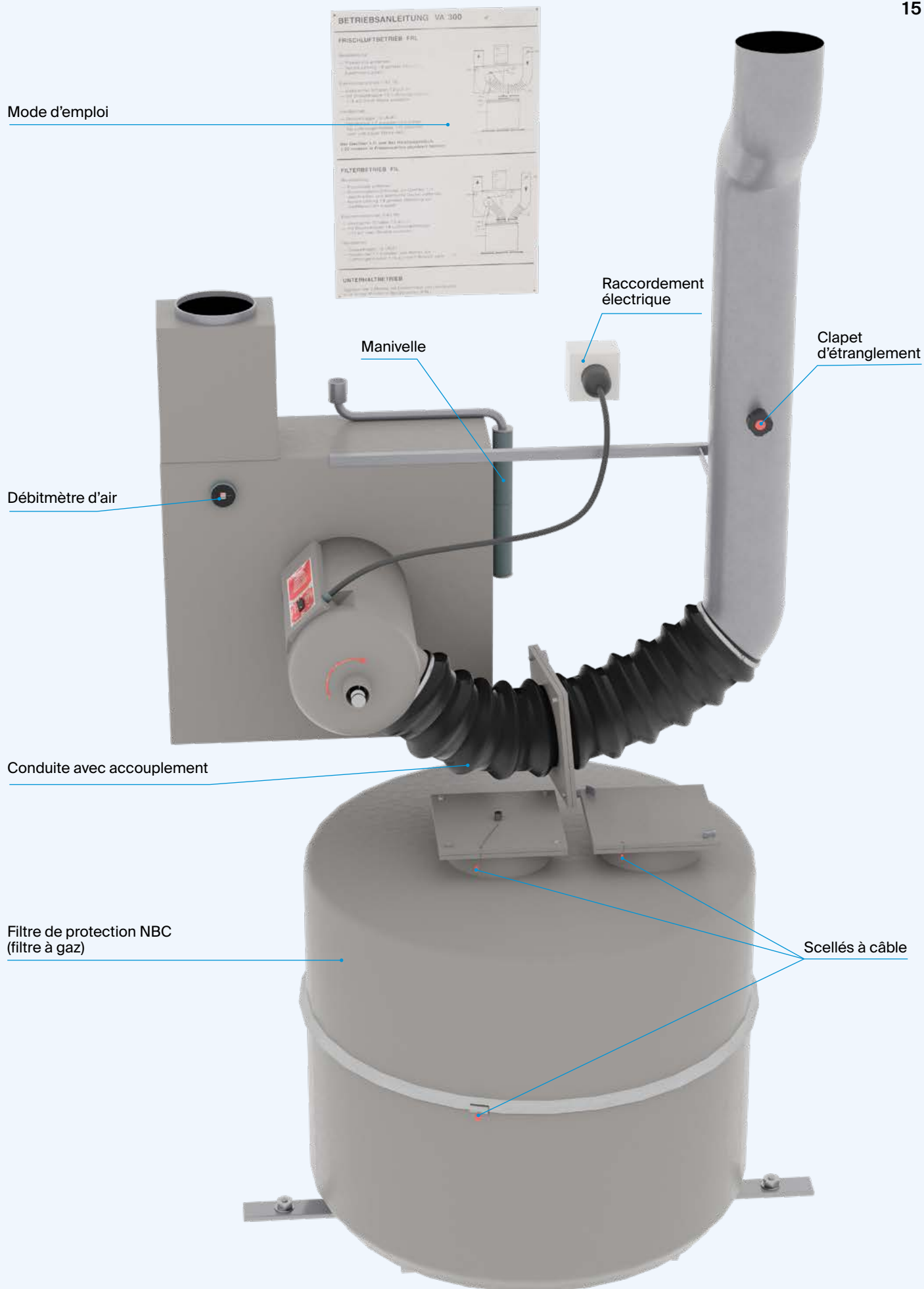


Fig. 11 Le groupe de ventilation avec filtre de protection NBC est l'appareil central de la ventilation de l'abri fermé. Il peut être alimenté par du courant électrique ou actionné manuellement.

Assurer l'approvisionnement en eau

Pour le séjour dans l'abri, qui peut durer plusieurs jours, il faut s'assurer qu'il y a suffisamment d'eau potable de qualité irréprochable à disposition. Il convient de préparer les conduites à partir du réseau local d'approvisionnement en eau et l'approvisionnement de secours avec un réservoir d'eau :

- Les conduites doivent être rincées avant la mise en service de l'alimentation en eau.
- Il est recommandé de faire analyser l'eau potable par le laboratoire cantonal avant la mise en service d'abris qui ne sont pas utilisés régulièrement et dont les conduites n'ont pas été rincées régulièrement.
- Il convient de procéder à un contrôle visuel de l'intérieur du réservoir d'eau, de vérifier la vanne à flotteur et de nettoyer soigneusement le réservoir.
- La pompe manuelle doit aussi être contrôlée.
- Le réservoir d'eau peut être rempli par un raccordement au réseau local ou depuis l'extérieur par une conduite de remplissage de secours (alimentation de secours).

Contrôler le système d'évacuation des eaux usées

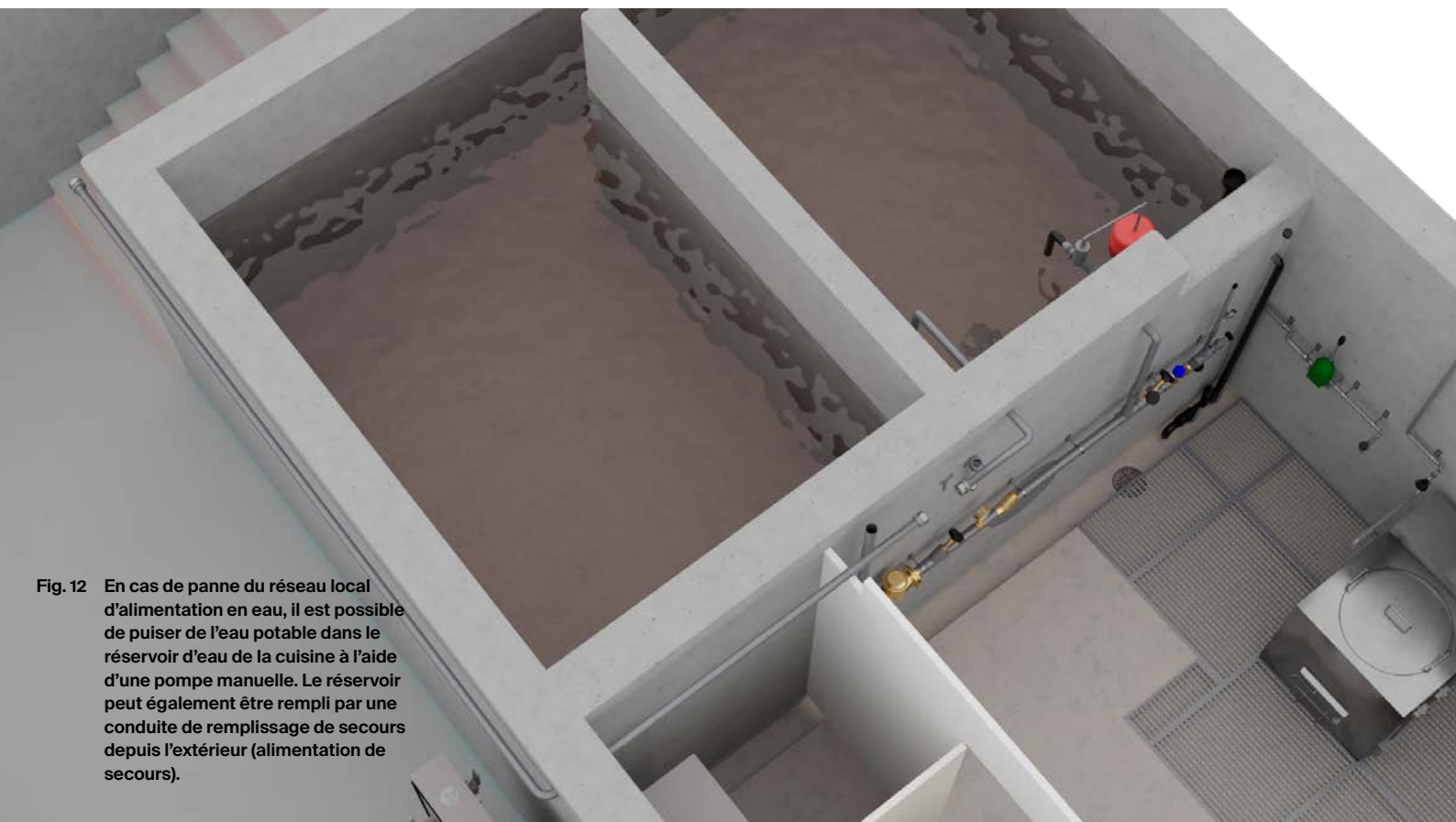
Il convient de vérifier le bon fonctionnement des éléments du système d'évacuation des eaux usées et de procéder aux opérations suivantes :

- Le cas échéant, nettoyer les bouches d'écoulement, enlever la rouille, protéger contre la corrosion. Traiter le joint en caoutchouc des bouches d'écoulement qui peuvent être fermées.
- Chambre de visite : si nécessaire, nettoyer les joints et graisser les vis.
- Fosse fécale : ouvrir le couvercle et contrôler le joint et les vis, le cas échéant, vérifier les vannes d'arrêt dans les tuyaux d'égout.

Préparer la cuisine

Les différents appareils et ustensiles de la cuisine doivent être contrôlés et nettoyés conformément aux instructions d'entretien et de maintenance des fournisseurs. Les installations pour l'eau potable, les eaux usées et l'évacuation d'air sont préparées dans le cadre des contrôles correspondants.

Fig. 12 En cas de panne du réseau local d'alimentation en eau, il est possible de puiser de l'eau potable dans le réservoir d'eau de la cuisine à l'aide d'une pompe manuelle. Le réservoir peut également être rempli par une conduite de remplissage de secours depuis l'extérieur (alimentation de secours).



Installer les toilettes et les lits

Les toilettes sèches, cabines comprises, et les lits doivent être amenés dans l'abri, installés et préparés conformément aux instructions et aux plans. Dans les abris plus anciens (construits avant 1987), l'équipement fait parfois encore défaut. L'OFPP recommande d'équiper également ces abris déjà maintenant. Si des toilettes à eau ont été installées, leur bon fonctionnement doit être vérifié par un rinçage et elles doivent être nettoyées ; en outre, l'équipement de secours doit être mis à disposition en cas de panne de l'alimentation en eau.

Préparatifs supplémentaires

Désormais, l'abri est en principe opérationnel. Pour une utilisation optimale, d'autres mesures sont recommandées :

- Marquer le chemin qui mène à l'abri afin d'en faciliter l'accès.
- Assurer la réception radio dans l'abri (les autorités diffusent des consignes de comportement et des informations via le réseau d'émetteurs OUC).
- Installer dans l'abri une zone de séjour (p. ex. tables et chaises) et un espace de rangement pour les effets personnels.
- Installer éventuellement des sources de lumière supplémentaires, par exemple dans les cabines de toilettes ; les modifications des installations existantes doivent être effectuées par un spécialiste.

Attribution des places protégées et occupation de l'abri

Si la menace se précise, les autorités informent la population et peuvent lui demander d'occuper les places protégées attribuées. En temps de paix, les cantons et les communes procèdent déjà à des planifications. La population devrait également se préparer à des situations d'urgence en constituant des provisions domestiques et en établissant un plan d'urgence.

Planification actuelle des affectations

Les cantons ou les communes sont tenus de planifier l'affectation des personnes aux abris et d'actualiser régulièrement les planifications. Les places protégées sont attribuées lorsque la situation en matière de politique de sécurité l'exige. Les communes et les cantons peuvent alors en informer la population par différents canaux : sites web, affichage, courrier postal et/ou directement sur place (p. ex. avec le soutien de la protection civile).

Sur ordre des autorités

Si l'ordre d'occupation des abris est donné, la population se rend dans les abris que la commune ou la protection civile lui a préalablement attribués. Elle doit avoir suffisamment de temps pour s'y installer. Elle peut s'y réfugier, éventuellement de manière répétée, pendant quelques heures ou quelques jours en cas de menace aiguë.

Provisions domestiques et plan d'urgence

Même en temps de paix, il est utile d'établir un plan d'urgence et de constituer des provisions. En cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé, il est important de savoir comment contacter ses proches. Où aller? Que faut-il emporter? Un plan d'urgence permet d'agir rapidement et correctement en cas d'urgence. En principe, la population devrait pourvoir à ses besoins de nourriture de manière autonome pendant plusieurs jours grâce à ses provisions domestiques.

En cas de menace aiguë

Il convient de respecter les points suivants avant de quitter son domicile en cas de danger :

- Suivre les instructions des autorités.
- Emporter les bagages d'urgence (y c. les documents personnels).
- Emporter des denrées alimentaires (y c. des aliments spéciaux et pour nourrissons) et des médicaments.
- Fermer les fenêtres et les portes, éteindre les appareils électriques, fermer les conduites de gaz et éteindre les feux ouverts (cheminées, bougies).
- Informer les voisins et, le cas échéant, leur porter assistance.
- Mettre le mieux possible les animaux domestiques en sécurité et veiller à ce qu'ils disposent d'eau et de nourriture.

Pour en savoir plus

Pour de plus amples informations, consulter les sites Internet suivants :

- www.protectioncivile.ch/abri
- Bien réagir en cas de danger/Plan d'urgence : www.alert.swiss
- Provisions domestiques : www.ofae.admin (→ Domaines)



En cas de question, de défaut ou de dégât constaté, il est possible de contacter le service communal ou cantonal responsable de la protection civile.

Mentions légales

Éditeur

Office fédéral de la protection de la population (OFPP)
Division Protection civile et formation
Guisanplatz 1B, CH-3003 Berne

Prémédia

Centre des médias numériques de l'armée (CMA), Berne, 88.121 f

Diffusion

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)
Diffusion des publications fédérales
CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch
N° d'article : 506.110.f
10.24 2000 860563514

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Guisanplatz 1B
CH-3003 Berne
info@babs.admin.ch
www.babs.admin.ch



**DER ZIVILSCHUTZ
LA PROTECTION CIVILE
LA PROTEZIONE CIVILE**